

C.R.I.C. N° 60 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de la comptabilité

Jeudi 1er décembre 2022

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Installation de la commission</i>	1
<i>Désignation d'un président et d'un vice-président</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Frédéric.....	1
<i>Adoption du règlement d'ordre intérieur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Mugemangango, Desquesnes, Frédéric, Bastin.....	1
<i>Reprise de la séance</i>	2
<i>Organisation des travaux</i>	2
<i>Adoption du règlement d'ordre intérieur (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Mugemangango, Desquesnes, Frédéric, M. Mahieux, Secrétaire administratif de la commission, MM. Hazée, Wahl.....	2
<i>Votes</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Mugemangango.....	6
<i>Règles budgétaires et comptables applicables au Parlement de Wallonie</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Desquesnes, Frédéric, Hazée, Wahl.....	6
<i>Ordre des travaux</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Bastin, Mugemangango, Wahl, Frédéric, Hazée, Desquesnes.....	10
<i>Liste des intervenants</i>	12
<i>Abréviations courantes</i>	13

COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

Présidence de M. Bellot, doyen d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures.

M. le Président (doyen d'âge). – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Installation de la commission

M. le Président (doyen d'âge). – Je constate que le quorum est rempli et, en ma qualité de doyen d'âge – j'ai au moins cette qualité –, j'ai le plaisir de procéder à l'installation de la Commission de la comptabilité.

Désignation d'un président et d'un vice-président

M. le Président (doyen d'âge). – En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation d'un président et d'un vice-président.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je propose Mme Kapompole à la présidence et M. Bastin à la vice-présidence.

M. le Président (doyen d'âge). – Je déclare Mme Kapompole élue Présidente et M. Bastin élu Vice-président.

(Mme Kapompole, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Adoption du règlement d'ordre intérieur

Mme la Présidente. – Chers collègues, je vous propose de poursuivre nos travaux, en vous remerciant pour la confiance que vous avez bien voulu nous accorder, à M. Bastin et à moi-même.

Nous passons directement à l'adoption du règlement d'ordre intérieur.

J'aimerais savoir si tout le monde a pu prendre connaissance du projet de règlement d'ordre intérieur, qui a normalement été distribué à tout un chacun.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – J'ai bien reçu le règlement d'ordre intérieur hier en fin de journée. J'aimerais savoir quelle procédure on va adopter.

J'ai plusieurs remarques sur ce règlement. La discussion sur l'ensemble du règlement se fait-elle aujourd'hui ? Introduit-on des amendements à ce règlement ? Comment procède-t-on ?

Mme la Présidente. – Je propose qu'il y ait, dès le départ de cette commission, une approbation le plus rapidement possible de celui-ci, puisqu'il nous permettra de travailler dans de bonnes conditions.

Je propose alors que les différentes personnes qui ont des modifications, des propositions ou des amendements puissent les présenter maintenant, et que nous puissions, dans le cadre de l'échange de vues, voir comment nous allons procéder pour la suite.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Nous avons effectivement reçu des groupes de la majorité hier une proposition de texte. Du côté des Engagés, nous avons fait part de quelques remarques d'amélioration du texte. Ce serait donc bien de recevoir un document imprimé qui intègre les adaptations, histoire que l'on soit sûr de quoi on discute effectivement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je voudrais indiquer que j'ai personnellement envoyé hier, en fin d'après-midi, un projet de règlement d'ordre intérieur, pour avancer. Je souhaite sincèrement que l'on avance concrètement et que l'on ne perde pas du temps dans les détails, mais que l'on s'attaque aux objectifs de cette commission.

J'ai reçu en retour un mail fort aimable de notre collègue, M. Desquesnes, avec des commentaires que nous avons pu intégrer dans le texte déposé à l'instant. Ses remarques ont été intégrées.

Je n'ai reçu aucune réponse de M. Mugemangango, même pas un merci ou un pouce levé qui m'eût fait comprendre qu'il avait bien reçu. Cela doit être un mode de communication, chacun communique comme il le veut. Je n'ai pas reçu de commentaire.

Un travail constructif aurait pu être engagé, je ne voudrais pas que l'on imagine que nous avons travaillé avec un groupe et pas avec l'autre, j'ai envoyé la même chose à chacun. Un groupe a réagi, l'autre n'a pas daigné me répondre. J'ai donc supposé qu'il n'y avait pas d'intérêt pour le sujet sur lequel nous avons travaillé.

Je propose que l'on avance et que l'on écoute les arguments, que l'on vote et que l'on définisse le règlement. C'est le sens de mon intervention.

Je vous propose de recevoir dès à présent le document amendé – cela a bien été fait – et d'entendre les différentes propositions de modification de votre part.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je suis rassuré quant au bon esprit dans lequel M. Frédéric veut travailler. Il ne doit pas s'inquiéter, le document a été reçu et lu de manière attentive.

L'élément principal est que le progrès le plus important fait dans cette commission et dans le fait que celle-ci puisse être installée, est que l'on puisse discuter des dépenses du Parlement de manière publique. Cela n'existait pas auparavant et cela va se faire maintenant. C'est très important pour ceux qui ont à cœur la transparence des dépenses du Parlement et la manière dont c'est géré.

L'élément principal qui me pose question, c'est la manière dont est envisagée, dans la formule que l'on a reçue hier soir, la question du huis clos. Il me paraît évident que la plupart des groupes ont l'intention que la plupart des débats se fassent de manière publique, mais la manière dont le huis clos est envisagé dans le règlement me pose question.

Je comprends tout à fait que, comme il s'agit de personnes en particulier, un huis clos soit envisageable. Les raisons doivent évidemment être expliquées.

Deux motivations me paraissent moins claires, la première est le secret des affaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Si vous m'autorisez, pour que l'on gagne du temps. J'ai indiqué qu'un texte avait été déposé hier, c'est celui que M. Mugemangango a eu. J'ai aussi indiqué que l'on avait eu des commentaires, qu'on les a intégrés. Le passage du texte auquel

M. Mugemangango fait allusion a été modifié dans la mouture qui nous est distribuée ou qui va l'être. C'est pour ne pas que l'on parle de choses qui n'existent plus dans le règlement tel que déposé à cette heure. Il a évolué grâce au comportement constructif des Engagés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Je vous félicite pour votre poste et remercie mes collègues pour leur confiance.

Ce que l'on souhaite, c'est travailler de manière transparente et constructive, comme M. André Frédéric vient de l'annoncer. Ce que je propose, comme on reçoit ce texte, c'est de faire une suspension de séance de cinq minutes, pour pouvoir le consulter et revenir pour éviter d'avoir des débats inutiles si cela se trouve dans le texte.

Mme la Présidente. – Incessamment, car il est à l'impression.

En effet, une suspension de séance de cinq minutes nous permettra d'obtenir le document qui a été amendé entre-temps.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 9 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 15 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Adoption du règlement d'ordre intérieur
(Suite)*

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Concernant le huis clos, la mention « secret des affaires » a effectivement été enlevée à la suite de la suggestion du groupe Les Engagés.

À l'article 5, il est indiqué : « La commission peut aussi se tenir à huis clos, lorsque la Conférence des présidents ou lorsque la commission, aux deux tiers des voix, le décide ». Cela revient à dire que, pour quelque raison que ce soit, la commission peut se tenir à huis clos à la décision de la majorité.

Il serait important que, à cet article 5, il soit mentionné qu'organiser la commission à huis clos se décide à l'unanimité et non pas aux deux tiers de la

commission ou en Conférence des présidents. Suis-je clair dans mon propos ?

Mme la Présidente. – Oui, sachant que cette disposition est déjà prévue dans le règlement du Parlement.

M. Mugemangango (PTB). – Je sais que c'est le cas pour l'ensemble des commissions. Je ne vais pas revenir sur toute la séquence, mais le sujet ici est particulier. Pour cette commission, cette modification devrait pouvoir être faite.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je remercie les collègues qui ont pris la plume pour se lancer, parce qu'il faut bien qu'il y ait un premier jet.

Sur la règle du huis clos, il n'y a pas de marge de manœuvre, étant donné que la règle est déjà fixée à l'article 169 du règlement d'ordre intérieur qui institue la Commission de la comptabilité et qui définit précisément les conditions du huis clos et de mise en œuvre de celui-ci. Le règlement d'ordre intérieur de la commission ne peut donc pas déroger au règlement du Parlement que nous avons voté il y a une semaine.

Nous avons proposé de supprimer ce paragraphe, mais, par souci de lisibilité, nous sommes tombés d'accord sur le fait de le maintenir. Ce texte n'est cependant qu'un copier-coller du règlement du Parlement que nous avons voté à l'unanimité il y a une semaine.

Mme la Présidente. – Je vous propose de développer vos autres remarques et propositions de modification.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – La remarque du groupe Les Engagés signifie qu'il faut un changement plus fondamental afin de le permettre.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Reconnaissons que nous avons eu le débat collectivement il y a une semaine et il y a 15 jours.

M. Mugemangango (PTB). – Oui, sur cela et sur un ensemble de choses. Cependant, sur cette question en particulier, il faudra envisager, à l'exercice, comment cela va se passer.

À l'article 4, il est indiqué : « À la demande écrite motivée d'un quart de ses membres, la commission est convoquée dans les 15 jours ». Le constat est facile, il suffit de regarder la liste des membres de la commission pour constater que cette dernière ne peut être convoquée que s'il y a un accord avec au moins un membre de la majorité. Je suggère, pour convoquer cette commission

de manière plus adéquate, qu'il soit indiqué « un cinquième de ses membres » au lieu d'un quart. Ainsi, cela permettrait de ne pas dépendre de cet accord pour la convocation de cette commission.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – La proposition que nous formulons va plus loin que le règlement du Parlement, qui évoque un tiers des membres. Avec la proposition d'un quart, on va donc plus loin. Un quart de dix, c'est deux et demi. L'instituteur que je suis considère que c'est cela.

(Rires)

Nous faisons déjà une proposition qui améliore le modèle de base, tout en disant que, à l'inverse de M. Mugemangango, je m'inscris dans cette commission avec la conviction profonde d'avancer, de faire le boulot et d'avoir le plus large consensus possible dans l'intérêt de notre institution.

Je ne vois donc pas pourquoi a priori on décréterait qu'il y aurait systématiquement une majorité qui écraserait une opposition. Ce n'est pas le sens de la démarche. Je rappelle que, même sur le règlement d'ordre intérieur, tout cela a été soumis aux groupes de l'opposition qui ont voulu ou non réagir préalablement à cette commission.

Le règlement, c'est « un tiers », nous disons « un quart », avec la volonté de faire en sorte que le problème ne se pose jamais en fait.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Comme la majorité marque la volonté d'avoir les réactions de l'opposition, je réagis, cela me paraît logique.

J'entends ce qui est dit et je ne suis pas du tout en train de supposer quelque intention que ce soit de la part de l'opposition et de la majorité, je crois que tout le monde veut travailler effectivement et avancer dans cette commission.

Je remarque juste – et l'instituteur qu'est M. Frédéric le constate – que, mathématiquement, cela veut dire qu'il faut avoir plus que l'accord des deux groupes de l'opposition pour avancer si l'on veut convoquer cette commission. Je pense qu'il aurait été intéressant de le faire.

D'ailleurs, ce que M. Frédéric dit est intéressant puisque, par rapport au point précédent, il propose de déroger au règlement et d'aller plus loin. C'est ce que je disais aussi par rapport au point précédent ; cela veut dire que l'on peut le faire. La proposition de dire que ce serait alors un cinquième au lieu d'un quart me semble une proposition qui va dans le bon sens.

J'avais également une question d'éclaircissement sur l'article 10.

Dans le premier paragraphe de l'article 10, on dit que « le procès-verbal peut être consulté au greffe ». J'imagine que l'on parle là du procès-verbal normal de la commission. Ce procès-verbal va donc être traité comme tous les autres procès-verbaux des autres commissions, c'est-à-dire qu'il va être publié sur le site, et cetera.

(Réactions dans l'assemblée)

Apparemment, ce n'est pas clair.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est donc cela la différence.

Mme la Présidente. – Il y a une différence entre les comptes rendus et les procès-verbaux. Les comptes rendus sont publiables et publiés sur le site. En revanche, les procès-verbaux sont toujours disponibles au niveau du greffe.

M. Mugemangango (PTB). – Je vous remercie pour cet éclaircissement.

Dans le second paragraphe, on parle du procès-verbal dans le cadre de travaux à huis clos. Ne pourrait-il pas faire l'objet d'une publication, comme l'était précédemment le PV de la Commission des affaires générales qui discutait à huis clos des dépenses du Parlement, à savoir, si je me rappelle bien, un compte rendu anonymisé ? Ne pourrait-on pas plutôt prendre cette option ?

Mme la Présidente. – Je propose d'avoir un éclaircissement via les services.

La parole est à M. Mugemangango, pour une dernière remarque.

M. Mugemangango (PTB). – À l'article 14, concernant la consultation et la diffusion des documents, il est indiqué : « Les pièces à l'appui des documents communiqués à la commission sont consultables au greffe du Parlement par tout membre visé à l'article 13 et par les collaborateurs des groupes politiques. Un collaborateur ne peut consulter un document qu'en présence d'un député de son groupe ». En soi, je n'ai pas d'objection majeure, je voulais juste savoir quelle était la préoccupation de cette limitation.

Mme la Présidente. – Les collaborateurs sont là pour assister les parlementaires. Dès lors, c'est le parlementaire qui a la responsabilité vis-à-vis du Parlement et du travail effectué. Il est toujours là comme un assistant du parlementaire, mais pas seul, il ne peut pas fonctionner seul dans ce cadre.

M. Mugemangango (PTB). – J'entends ce que vous dites, Madame la Présidente, mais, dans d'autres parties du règlement, il est juste proposé qu'un collaborateur puisse travailler sur les documents, sur les éléments de cette commission. Là, précisément, on met ces dispositions. En soi, je me posais juste la question de pourquoi cette disposition était à cet endroit.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Sur ce point, le débat n'a pas de sens. La responsabilité politique, c'est le député, pas le collaborateur. Avec tout le respect que j'ai, je n'imagine pas deux minutes envoyer, aussi brillant soit-il, un collaborateur regarder les pièces et ne pas y aller. Celui qui est payé pour faire le job, c'est le parlementaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – J'entends ce que dit M. Frédéric, mais c'est effectivement une disposition générale qu'il vient de soulever. C'est logique, les députés doivent s'engager dans cette commission et travailler sur les pièces et les réunions des commissions.

La question que je me posais, c'est pourquoi cette précision avait été ajoutée dans ce document à cet article, s'il y avait une raison particulière qui n'était pas mentionnée en toutes lettres dans le document.

Je trouve que l'on est largement assez bien payés pour faire ce travail, donc il n'y a pas de souci avec cela.

Mme la Présidente. – M. Mahieux va nous donner des éléments complémentaires d'information par rapport à l'aspect réglementaire.

La parole est à M. Mahieux.

M. Mahieux, Secrétaire administratif de la commission. – En ce qui concerne les documents anonymisés évoqués, ce sont, par exemple, les rapports de la Commission des affaires générales lorsqu'elle examine le budget à huis clos.

Les procès-verbaux ne sont jamais anonymisés, même lors des réunions à huis clos.

Il s'agit donc de deux types de documents différents.

Le rapport sera anonymisé s'il est adopté à huis clos, mais, s'il est adopté de manière publique, le rapport établi par les services, la présidente et le rapporteur désigné ne sera plus anonymisé puisqu'il sera rendu public.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – La grande avancée de cette commission est qu'elle est dorénavant publique

et que la règle générale sera la publicité. Au niveau du groupe des Engagés, on s'en félicite. L'exception sera le huis clos. Nous veillerons, comme groupe de l'opposition, à nous assurer que l'usage du huis clos sera le plus limité possible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Dans la même veine, je voulais indiquer à M. Mugemangango que le parallèle qu'il fait avec le rapport anonymisé qui préexistait ne doit pas être fait avec le procès-verbal – M. Mahieux s'est bien expliqué –, mais avec le rapport et le compte rendu, qui ne le feront plus et qui seront pleinement le compte rendu des travaux tels qu'ils ont eu lieu dans cette commission.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Juste pour clarifier ce point : il est important – j'imagine que tout le monde travaille dans cet esprit – que le huis clos soit utilisé avec une très grande parcimonie. Sinon, on va à l'encontre de la décision prise précédemment. J'entends que le compte rendu et le rapport seront forcément publics, puisque d'une commission publique. La question est : que sortira-t-il d'une réunion une fois qu'elle sera décidée à huis clos ?

Pour moi, ce n'est pas clair dans le document. Soit il n'en sortira rien, soit il en sortira un document adapté, qui permettra de manière adaptée de savoir le contenu des discussions, ce qui a été le cas pour la Commission des affaires générales, où c'est une discussion à huis clos, mais dont il sort quelque chose qui permet de connaître certains éléments de la discussion. Pour moi, cet élément n'est pas éclairci.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – La réponse du greffe est claire : que l'on passe à l'action. J'entends beaucoup de procès d'intention dès le début de cette commission.

Monsieur Mugemangango, vous m'obligez à vous le dire : on ne discuterait pas de ceci si l'on s'était limité à ce que vous avez mis sur la table il y a un mois. Vous proposiez de renvoyer les comptes à la Cour des comptes, c'est tout ce que vous aviez à proposer. Aujourd'hui, on vous propose un dispositif qui semble complet – qui est peut-être perfectible, mais complet –, sur lequel on base beaucoup d'espoirs pour jouer notre rôle de contrôle des dépenses engagées dans ce Parlement aujourd'hui et demain.

Vous devriez être content plutôt que d'imaginer que l'on va faire jouer la majorité contre l'opposition pour pouvoir cacher des choses. Ce n'est pas le but. Arrêtez de faire croire cela aux gens. Je répète que nous ne parlerions pas de tout ceci si nous n'avions pas pris l'initiative de mettre sur la table un dispositif que vous

avez d'ailleurs eu la sagesse d'approuver ; c'est historique.

Votons un règlement qui nous semble tenir la route, pour lequel tout le monde a été consulté, et avançons. Ensuite, on verra avec la jurisprudence de la commission également s'il y a lieu de faire d'éventuels aménagements. Je ne préjuge de rien, je suis convaincu de la bonne volonté de tout le monde, mais ne m'obligez pas à croire le contraire à un moment donné.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Il n'y a pas de problème avec le fait qu'il n'y ait pas encore de réponse à ma question précise, ce n'est pas dramatique en soi.

Monsieur Frédéric, je ne fais le procès d'intention de personne. Nous sommes en train de discuter d'un règlement d'ordre intérieur, du cadre de fonctionnement de notre commission. Il est donc logique que ces questions interviennent maintenant, sinon quand le pourraient-elles ?

Évidemment, nous ne discuterions pas de cela s'il n'y avait pas eu le dérapage de 50 millions d'euros constaté précédemment. Dans ce sens, je pense que l'on est tous à l'entame d'un travail important qui doit pouvoir être fait dans des règles qui sont claires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Très simplement, Madame la Présidente, je pense qu'il faut rappeler que l'on met en place un mécanisme où les 75 députés auront accès à l'ensemble des éléments. Cela me semble extrêmement important.

Par ailleurs, effectivement, le temps est passé par là. Nous mettons en place un mécanisme qui, espérons-le, puisse éviter de possibles dérapages. Comme l'a dit M. Frédéric, c'est un règlement qui est évolutif si cela s'avère nécessaire. Allons-y à présent, et le premier test aura lieu la semaine prochaine.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Juste pour informer valablement la commission que nous allons introduire un amendement à cette proposition. Cet amendement sera relatif à la première remarque que j'ai faite concernant les modalités de convocation de la commission. Au lieu d'avoir seulement un quart des personnes qui peuvent demander la convocation de cette commission, nous proposons que ce soit plutôt un cinquième des personnes.

Quant au reste des remarques, je reprends la sagesse de M. Wahl à ce propos, il y aura peut-être des modifications à apporter au règlement d'ordre intérieur

durant le fonctionnement de la commission et que mon groupe ou d'autres groupes font des propositions.

Votes

Mme la Présidente. – S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de voter sur la proposition du PTB modifiant l'article 4 du fonctionnement dans le cadre de notre règlement d'ordre intérieur.

Si j'entends bien, l'amendement consiste à modifier la phrase « à la demande écrite motivée d'un quart de ses membres, la commission est convoquée dans les 15 jours » par « à la demande écrite motivée d'un cinquième de ses membres, la commission est convoquée dans les 15 jours ».

M. Mugemangango (PTB). – C'est bien cela.

Mme la Présidente. – Je vous propose de voter à main levée.

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la proposition de modification du règlement d'ordre intérieur est rejetée.

Je vous propose dès lors d'adopter le règlement d'ordre intérieur tel qu'il nous a été transmis et modifié notamment par le groupe Les Engagés.

Je voudrais signaler que celui-ci pourra toujours être modifié au fur et à mesure de notre avancée dans le travail qui est à réaliser par cette Commission de la comptabilité. Dès lors, je vous propose de passer à l'étape suivante.

À l'unanimité des membres, le projet de règlement d'ordre intérieur est adopté.

Règles budgétaires et comptables applicables au Parlement de Wallonie

Mme la Présidente. – Nous avons également à nous positionner sur les règles budgétaires et comptables applicables au Parlement dans le cadre de cette commission. C'est un règlement spécifique à cette commission que nous devons réaliser et rédiger par nous-mêmes.

Je vous proposerais de postposer ce point afin de pouvoir avoir un projet sur la table, sur lequel nous pourrions avancer, et organiser cet échange de vues lors d'une prochaine séance de commission, qui ne sera certainement pas la semaine prochaine, parce que nous analyserons le budget du Parlement.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Présidente, nous aurions formulé une proposition, celle

de travailler sur la base du règlement spécifique qui a été validé par ce Parlement, qui est le règlement sur les budgétaires et comptables, qui s'applique à la CWaPE, qui est un organe collatéral de notre assemblée. Je ne dis pas que toutes les règles doivent s'appliquer au Parlement et qu'il ne faut pas tenir compte des différentes situations, mais il nous semble utile d'avoir un point de départ. Ce point de départ me semble important.

Je souhaiterais aussi suggérer que nous puissions interroger l'un ou l'autre spécialiste interne à la Région wallonne sur une telle proposition de règlement, que ce soit un expert de la CIF ou autre.

De plus, va se poser très vite la question de savoir si nous faisons tout pour que des règles soient adoptées et s'appliquent au budget 2023 prochain. Il ne reste pas beaucoup de temps, il reste quelques semaines pour aboutir si l'on veut arriver à quelque chose d'applicable pour 2023. Si nous ne tenons pas ce délai, les règles ne seront applicables qu'en 2024.

Je m'adresse aussi à mes collègues. C'est un élément qui me semble important dans le dispositif que nous avons adopté voici une semaine. À l'impossible nul n'est tenu, mais je ne voudrais pas que ce soit dans une échéance trop lointaine. Je pense qu'il faut battre le fer tant qu'il est chaud et donner à cette commission et au Parlement des règles du jeu les plus claires possibles. Ce que nous avons fait aujourd'hui est une première étape et on l'a fait rapidement ; il faut s'en féliciter. Continuons avec un rythme soutenu pour la suite.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – En réponse à M. Desquesnes : nous continuerons à battre le fer tant qu'il reste chaud. Dès lors, nous prendrons l'initiative, et le plus vite sera le mieux.

Nous sommes aujourd'hui le 1er décembre. Je pense que vous allez prendre quelques jours de repos autour de Noël. Nous voyons donc la fenêtre d'opportunité que nous avons.

Toutefois, si le règlement d'ordre intérieur – se basant grandement sur le règlement du Parlement – est simple, nous sommes ici face à des règles qui nécessitent un peu de recherche, comme vous venez de l'indiquer vous-même. Dès lors, nous travaillerons de la même façon que d'habitude, avec un maximum de concertation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je remercie le chef de groupe du PS, M. Frédéric, pour sa volonté d'avancer dans ce sens, même s'il est vrai que les délais sont très serrés.

Je souhaiterais quand même que le point puisse être mis à l'ordre du jour de l'agenda de la commission de la semaine prochaine, mercredi à 9 heures. Le cas échéant, si c'est nécessaire, on valide cela par une procédure du Bureau du Parlement pour ajouter ce point, pour au moins s'assurer que les choses suivent et que l'on ne perde pas de temps.

Il n'y aura peut-être pas beaucoup d'informations, mais au moins que l'on puisse savoir si effectivement on peut avancer, si l'on a pris un contact – par exemple, je suggère avec la CIF –, que l'on puisse également essayer de fixer un agenda crédible par rapport à cela. Il faudra qu'au moins on ait – même si l'on n'aboutira peut-être pas à tout dans le délai, cela je peux le comprendre – une réunion encore ce mois-ci pour discuter concrètement et avancer. En tout cas, que le travail puisse se prolonger et que l'on ne traîne pas trop, sinon on perdra une année complète, ce qui serait regrettable.

Mme la Présidente. – Pour répondre aux remarques des uns et des autres, ce que nous pourrions faire, afin de ne pas encombrer notre agenda parlementaire qui, en fin d'année, est toujours assez chargé de par nos discussions budgétaires, c'est obtenir des différents groupes du Parlement des propositions d'auditions.

Vous avez évoqué la Cellule d'informations financières. Il y a peut-être d'autres personnes qu'il faudrait entendre pour faire en sorte que ce règlement soit le mieux charpenté possible.

Le règlement relatif aux règles d'évaluation budgétaires et comptables de la CWaPE est disponible sur notre site internet, mais d'autres documents pourraient également être portés à la connaissance des parlementaires.

Ainsi, on envoie ces éléments, vous me renvoyez les propositions d'auditions et l'on décide d'un agenda pour le début de l'année prochaine. Cela ne me pose pas de difficulté si cela peut vous convenir.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Avant de solliciter des auditions, Madame la Présidente, un acteur totalement essentiel dans la rédaction de ces règles, ce sont les services. Je partage à 100 % la nécessité d'avancer le plus rapidement possible.

En même temps, je constate que les services sont sur de nombreux fronts avec une efficacité remarquable puisque, à côté du travail habituel, se sont ajoutés, par les circonstances, un certain nombre d'autres devoirs ô combien nécessaires.

L'élaboration des règles budgétaires, même si elle appartient à cette commission, ne peut être réellement travaillée qu'en concertation avec les services.

À partir du choix que nous avons fait de donner à cette commission l'élaboration d'une proposition de règlement et ensuite l'adoption en séance plénière, ont-ils déjà pu réfléchir à un premier projet et à des éléments ? Je pense que c'est une information très importante.

J'imagine que la greffière sera présente mercredi pour notre prochaine réunion à l'occasion de la présentation du budget. Je suppose dès lors que nous aurons l'occasion de faire le point avec elle. L'associer à l'élaboration du programme de travail, dans les délais les plus courts possibles, en respectant les ressources dont nous disposons au sein des services, me paraît être le mieux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je partage le point de vue de M. Hazée. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais si l'on s'embarque dès à présent dans des auditions, il faudra atterrir avant la fin de la législature. Il faut donc tout d'abord voir avec les services ce qu'il est possible de faire dans les meilleurs délais, en reconnaissant tout le travail qui a été effectué à cet égard et que l'on ne peut pas demander l'impossible non plus.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je n'ai pas de difficulté, mais nous formulons la demande que le point soit à l'ordre du jour des travaux afin de faire le point mercredi prochain, en début de séance, pour déterminer un timing et une note d'orientation dans laquelle nous nous inscrivons afin de savoir dans quelle direction nous allons.

Mme la Présidente. – Soit nous en discutons dans le cadre de l'examen du budget du Parlement – à ce moment-là, nous ne devons pas modifier l'ordre du jour approuvé par la Conférence des présidents –, soit vous adressez votre demande au président du Parlement. Ainsi, une procédure permettant cette modification sera enclenchée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ne pouvons-nous pas en discuter systématiquement dans l'ordre des travaux ?

Mme la Présidente. – Oui, dans l'organisation des travaux, mais ce ne sera pas repris en tant que tel.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Si, à cette occasion, le greffe peut dire comment il voit la méthode, cela permettra d'avoir une discussion et de voir que les choses suivent leur cours.

Mme la Présidente. – Parfait. Nous ferons comme cela.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Tant que l'on est dans les éléments matériels, je souhaiterais également que l'on soit attentif à ce que le règlement d'ordre intérieur de la Commission de la comptabilité soit rapidement publié sur le site internet du Parlement.

Mme la Présidente. – Je vais être en difficulté de répondre favorablement à votre demande. Ce règlement d'ordre intérieur n'est pas un document parlementaire adopté par l'ensemble des collègues en séance plénière et, dès lors, il n'est pas publié sur notre site.

(Réaction de M. Frédéric)

En revanche, on peut l'envoyer via la plateforme d'échange de données à l'ensemble des collègues, si c'est ce que vous souhaitez.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'entends la réponse du greffe, mais cela me pose difficulté.

Nous avons une commission publique, nous venons de valider publiquement les documents. Qu'ils ne soient pas accessibles, que les règles du jeu de cette commission ne soient pas accessibles à des personnes qui sont attentives à la vie démocratique de notre Parlement...

J'en avais appelé, lors de la plénière, quand on a adopté ce règlement – je rappelle que mon groupe a appuyé cet élément –, à un changement de mentalité qui passe par des changements de comportement par rapport à la transparence.

D'accord, le règlement ne le prévoit pas, mais il me semble que l'on peut le faire, que cela ne doive pas être cherché dans le dernier recoin du site du Parlement de Wallonie, quitte à ce que l'on mette une notice d'avertissement préalablement.

Nous devons aussi être ouverts au-delà du règlement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – D'abord, il y a une raison, qui vient d'être exposée. Ensuite, Monsieur Desquesnes, je suis persuadé que vous allez voir tous les jours le site du Parlement, mais laissez le temps aux services d'adapter le règlement qui se trouve en PDF avec le nouvel article 169. Vous pouvez mettre le règlement d'ordre intérieur, mais s'il n'y a pas l'article 169... Ce n'est pas un reproche aux services, mais ce matin cela n'y était pas.

(Réactions dans l'assemblée)

Hier soir, j'ai travaillé dessus, et j'avais l'ancien article.

Soyons raisonnables, ce qui est important, c'est qu'il y a une information sur le mécanisme mis en place. Je ne suis pas sûr que cela va passionner les foules de voir le règlement d'ordre intérieur. Maintenant, si vous avez des admirateurs qui vous le demandent, rien ne vous empêche de le communiquer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – M. Wahl et le secrétariat de la commission ont raison. M. Wahl a raison parce que le règlement, sur le site internet du Parlement de Wallonie, n'est pas encore à jour en ce qui concerne les documents...

(Réaction de M. Wahl)

En revanche, le secrétariat de la commission a raison, parce que le texte est publié et accessible, mais pas dans sa version mise à jour.

M. Wahl (MR). – C'est par ce mécanisme que j'ai trouvé la mise à jour.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Par ailleurs, rien ne nous interdit de publier un règlement d'ordre intérieur d'une commission que nous avons validée et qui est publique. Il faut, au niveau des mentalités, que l'on ait une logique qui soit : « la règle générale dans un parlement, c'est la publicité, et le huis clos et les documents que l'on ne montre pas, c'est l'exception ».

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je n'ai entendu personne juger la demande de M. Desquesnes inopportune ou problématique. Il est clair que, si les services sont interrogés, ils répondent en fonction des protocoles en vigueur au sein des services. Vous mettez le secrétariat de la commission en difficulté par l'inférence que vous faites au changement des mentalités. Cela m'apparaît discourtois et inapproprié.

Ceci étant, tenant compte de cette volonté générale partagée, puisque nous sommes en direct sur internet avec ce règlement, j'invite la présidente à réfléchir avec les services dans les meilleurs délais pour voir comment cette demande, qui semble partagée, peut être rencontrée dans le respect des protocoles en vigueur.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je vous remercie pour les échanges.

J'entends que, chez les collègues, il y a une volonté d'avancer. Mes remarques sur les changements de mentalité ne s'adressent évidemment à personne en particulier, mais à l'ensemble des parlementaires qui

composent cette assemblée et qui fixent les règles du jeu, que le greffe est obligé d'appliquer.

Mme la Présidente. – Si vous le souhaitez, je peux vous lire intégralement le règlement d'ordre intérieur et celui-ci sera repris dans le compte rendu. Nous serons donc tout à fait dans la logique que vous souhaitez.

Je lis le règlement d'ordre intérieur de notre commission.

« Règlement d'ordre intérieur de la Commission de la comptabilité »

TITRE Ier. – Des définitions

Article 1er

Au sens du présent règlement d'ordre intérieur, on entend par :

- Commission : la Commission de la comptabilité, organisée par l'article 169 du règlement du Parlement de Wallonie ;
- Règlement : le règlement du Parlement de Wallonie.

TITRE II. – De la commission

Art. 2

La commission se compose de 10 membres effectifs, désignés par le Parlement de Wallonie en son sein, sur proposition des groupes politiques reconnus, suivant la règle de la représentation proportionnelle.

La qualité de membre de la commission est incompatible avec celle de membre du Bureau. Un membre du Bureau ne peut être membre de la commission qu'à l'issue de l'année qui fait l'objet de l'examen des comptes relatifs à sa gestion et qu'après que ces comptes ont été vérifiés et apurés.

Un membre effectif peut être remplacé par un autre membre du même groupe, à condition que le président du groupe concerné en informe par écrit le président de la commission.

Chaque membre du Parlement peut assister, avec voix consultative, aux réunions de la commission, y compris celles qui se tiennent à huis clos.

Art. 3

La commission élit, en son sein, un président et un vice-président.

TITRE III. – Du fonctionnement

Art. 4

Sur proposition du président de la commission, l'ordre du jour de la commission est fixé par la Conférence des présidents.

À la demande écrite motivée d'un quart de ses membres, la commission est convoquée dans les 15 jours.

Art. 5

Les séances sont publiques, sauf pour les questions relatives à des personnes. La commission peut aussi se tenir à huis clos, lorsque la Conférence des présidents ou lorsque la commission, aux deux tiers des voix, le décide.

Les parlementaires participant à la commission et, le cas échéant, les collaborateurs sont tenus de respecter la confidentialité des travaux à huis clos. Tout manquement au devoir de réserve est porté à la connaissance du président du Parlement qui, après avoir recueilli l'avis conforme de la Conférence des présidents, demande sans délai le remplacement de la personne concernée qui ne pourra plus assister aux réunions ni consulter les documents mis à disposition par le greffe.

Art. 6

La commission se réunit valablement quel que soit le nombre de membres présents, mais elle ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est réunie.

Art. 7

Sauf décision contraire de la commission, les groupes politiques représentés dans la commission peuvent se faire assister par deux collaborateurs qui assistent aux réunions de la commission.

Un collaborateur par groupe politique peut assister aux réunions qui se tiennent à huis clos pour autant qu'un membre de son groupe soit présent. Chaque président de groupe communique au début des travaux de la commission le nom du collaborateur de son groupe.

Un groupe politique non représenté dans la commission peut se faire assister par un collaborateur.

Art. 8

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du greffe.

Art. 9

Il est établi, pour chaque réunion de la commission, un procès-verbal, un bulletin des travaux, un compte rendu avancé et un compte rendu intégral, conformément aux dispositions du règlement y relatives. En outre, des enregistrements audiovisuels des débats sont réalisés.

Toutefois, ne donnent pas lieu à l'établissement des comptes rendus et à la réalisation d'enregistrements des réunions de la commission qui se tiennent à huis clos.

Art. 10

Le procès-verbal peut être consulté, au greffe, par tout député ou par un collaborateur de groupe politique reconnu muni d'une procuration signée par le président de groupe, le président de la commission en étant informé.

Les procès-verbaux qui concernent les travaux de la commission qui se sont tenus à huis clos ne peuvent être consultés que par les membres de la commission et les présidents des groupes. Le parlementaire peut être accompagné d'un collaborateur.

Il est tenu un registre des consultations des procès-verbaux.

Art. 11

La commission peut solliciter la présence des membres du Bureau et du greffier. Ceux-ci sont entendus quand ils le demandent.

Pour le contrôle des comptes, la commission peut solliciter la présence d'un membre de la Chambre française de la Cour des comptes afin d'explicitier le contenu de son rapport.

Art. 12

La commission nomme un de ses membres, en qualité de rapporteur, pour faire rapport à l'assemblée. Si elle le juge utile, elle peut nommer plus d'un rapporteur.

Le projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire suivant et l'arrêt provisoire des comptes de l'exercice précédent font l'objet d'une présentation par le président du Parlement.

Le rapport contient, outre l'analyse des délibérations de la commission, des conclusions motivées qui proposent soit l'adoption du projet de budget et des comptes, dans le texte initial ou amendé, soit leur non-adoption.

Le rapport mentionne le nom des auteurs des interventions ainsi que des amendements proposés.

Sauf accord unanime des membres de la commission présents lors du vote sur l'ensemble du texte examiné pour confier au président et au rapporteur le soin d'établir le rapport, celui-ci doit faire l'objet d'une approbation par la commission.

Les rapports sont remis au greffier. Celui-ci prend les dispositions nécessaires pour en assurer l'impression et la distribution de façon à ce que le document soit

expédié aux députés au plus tard trois jours calendrier avant la discussion en séance plénière.

TITRE IV. – Consultation et diffusion des documents

Art. 13

Tant pour le projet de budget visé à l'article 169.2 du règlement, l'arrêt provisoire des comptes de l'exercice précédent visé à l'article 169.3 du règlement, les rapports trimestriels sur l'état des engagements budgétaires et des dépenses d'investissement visés à l'article 169.4 du règlement, que pour l'inventaire du patrimoine immobilier et mobilier du Parlement, tous les membres du Parlement ont accès à toutes les pièces à leur appui.

Art. 14

Les pièces à l'appui des documents communiqués à la commission sont consultables au greffe du Parlement par tout membre visé à l'article 13 et par les collaborateurs des groupes politiques. Un collaborateur ne peut consulter un document qu'en présence d'un député de son groupe.

La consultation intervient les jours de la semaine entre 9 heures et 17 heures moyennant un préavis de 60 minutes.

Pour toute autre période de consultation, un préavis de 2 heures est nécessaire. Les documents ne sont pas consultables les week-ends et jours fériés.

Il est tenu un registre de consultation.

La consultation se fait en présence d'un fonctionnaire du Parlement.

Les téléphones portables et tablettes doivent être déposés à l'entrée de la salle. Aucune copie ne peut être prise, mais la prise de notes est autorisée.

À l'unanimité, la commission peut décider de délivrer des copies de documents.

Elle précise à chaque fois le nombre d'exemplaires et si du papier numéroté doit être utilisé ».

Voilà, chers collègues, l'intégralité du règlement d'ordre intérieur que nous venons d'approuver à l'unanimité.

Ordre des travaux

Mme la Présidente. – Je vous informe que nous nous réunirons la semaine prochaine, le mercredi 7 décembre à 9 heures, pour analyser le budget de notre Parlement.

La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Sur le côté pratique des choses, Madame la Présidente, j’ai bien compris que nous allions nous voir mercredi prochain. De manière générale, quels seront le jour et l’heure que nous allons déterminer pour notre commission ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – C’est aussi une remarque pratico-pratique. Un des grands intérêts de cette commission est aussi d’avoir le concours de la Cour des comptes. Nous avons reçu le document des dépenses du Parlement, mais, à ma connaissance, nous n’avons pas encore reçu le document de la Cour des comptes sur le budget. D’ici la semaine prochaine, puisque nous nous réunirons mercredi prochain, aurons-nous ce document ? Demanderons-nous déjà le concours de la Cour des comptes lors de cette réunion ?

Mme la Présidente. – Il n’y a pas eu de demande concernant la présence de la Cour des comptes pour l’analyse du budget du Parlement pour l’année 2023. Vu les délais impartis, cela risque d’être très compliqué. Dans le cadre des discussions budgétaires que nous avons déjà pu avoir à d’autres niveaux de pouvoir, c’est un élément important pour eux d’avoir un délai raisonnable.

Je propose donc d’avancer avec notre réunion du mercredi 7 décembre à 9 heures.

Pour ce qui concerne le jour, toutes les salles de commission sont réservées les lundis et mardis. Il nous reste le mercredi matin, le jeudi ou le vendredi.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Il faudra attirer l’attention de la Conférence des présidents sur le fait que, le jeudi, il y a souvent des commissions au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que certains membres sont retenus à Bruxelles. Le mercredi matin me semble être un bon plan.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je comprends à votre intervention qu’avoir le concours de la Cour des comptes pour la semaine prochaine va être compliqué.

En revanche, est-il possible d’avoir une analyse du rapport de la Cour des comptes ?

(Réaction de Mme la Présidente)

Il n’est pas encore là.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – À moins que j’aie été inattentif, je ne sais pas de quoi M. Mugemangango parle parce que la Cour des comptes est sollicitée pour les comptes et non pas pour le budget. Le rapport de la Cour des comptes qui a été demandé par le Bureau concerne les deux chantiers. Ces documents ne sont pas encore là, à ma connaissance. On n’a pas été informé que l’analyse de la Cour des comptes était revenue. Cela ne me semble pas anormal. On ne peut pas leur demander non plus de faire cela en deux coups de cuillère à pot. Je ne comprends donc pas la question.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Dans le même sens, on a évoqué trois interventions de la Cour des comptes :

- le travail chaque année sur les comptes ;
- l’audit sur les travaux ;
- l’audit sur le système de comptabilité publique qui devrait être également mis en œuvre.

Aucune de ces trois tâches ne va toutefois intervenir d’ici mercredi prochain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J’ai eu des contacts avec le Conseil d’État qui examine la proposition de décret que mes collègues et moi-même avons déposée justement sur cette question de comment mandater la Cour des comptes pour opérer le suivi et le contrôle des comptes du Parlement de Wallonie.

J’imagine que, dans les prochains jours ou semaines, nous allons recevoir l’avis qui permettra d’en reparler avec un maximum d’éclairage juridique, ainsi que l’avis et la sagesse du Conseil d’État.

Mme la Présidente. – Pour répondre à M. Mugemangango, ce qui revient de l’ensemble des interventions des collègues, c’est que la Cour des comptes est là pour les comptes, mais pas pour l’aspect budgétaire.

Dès lors, pour notre réunion de mercredi 7 décembre à 9 heures, c’est bien sur le budget qui a été transmis à l’ensemble des parlementaires.

S’il n’y a plus d’autre remarque, je vous propose de clôturer ici nos travaux.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 4 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. François Bellot, MR
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. André Frédéric, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
M. Olivier Mahieux, Secrétaire administratif de la commission
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

CIF	Cellule d'informations financières
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
PDF	Portable Document Format (format de document portable)
PV	procès-verbal